

GRILLE DES TAUX MINIMAUX DES PERSONNELS DES CABINETS DENTAIRES LIBÉRAUX

APPLICABLE au 1^{er} octobre 2021
HORAIRE MENSUEL LÉgal ET CONVENTIONNEL = 151,67 HEURES

I- <u>PERSONNEL D'ENTRETIEN</u>				10,48
II - <u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u>				
2.1 Réceptionniste ou hôte(sse) d'accueil				10,48
2.2 Secrétaire (ST)*				11,64
III - <u>PERSONNEL TECHNIQUE</u>				
3.1 Aide dentaire				10,61
3.2 Assistant(e) dentaire				11,77
3.2.1 Mention complémentaire ⁽¹⁾				
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire				
3.3.1 Niveau 1				10,94
3.3.2 Niveau 2				13,81
3.3.3 Niveau 3				17,08
3.3.4 Niveau 4				18,59
IV -<u>PERSONNEL EN FORMATION</u>				
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION				
4.1 Secrétaire ST				
4.2 Aide dentaire				
4.3 Assistant(e) dentaire				
	Moins de 26 ans	90 %	Smic	9,43
	Plus de 26 ans	100 %	Smic	10,48
4.4 Brevet professionnel de Prothésiste dentaire				
	Moins de 26 ans	90 %	Smic	9,43
	Plus de 26 ans	85 % de 13,81		11,74
4.5 Brevet technique de métier de Prothésiste dentaire				
	Moins de 26 ans	90 %	Smic	9,43
	Plus de 26 ans	85 % de 17,08		14,52

(1) Mention complémentaire :

Consécutif à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires tel que décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires (proratisés pour les temps partiels).

143 €

Prime de secrétariat (proratisée pour les temps partiels) :

179 €

*ST : Secrétaire Technique : Définition du poste : Art 4.2 nouveau Annexe 1 de la CCN ; Voir le lien suivant :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichIDCC.do?idConvention=KALICONT000005635655&cidTexte=KALITEXT000022425497>